

CONVENTION

Entre :

d'une part Le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil départemental du Bas-Rhin dûment habilité à cet effet par la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 7 septembre 2015,

Et

d'autre part l'Amicale des conseillers généraux et anciens conseillers généraux du Bas-Rhin, rerésentée par son Président, agissant en application d'une décision de son comité directeur en date du

VU le Code Général des Collectivités,

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le règlement financier du département,

VU la délibération du 24 avril 2015 adoptant le budget du département,

VU la convention de moyens conclue le 5 octobre 2012 entre le département et l'Amicale des conseillers généraux et anciens conseillers généraux

Article 1er :

La convention conclue en date du 5 octobre 2012 est reconduite pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 2 :

Le montant de la subvention allouée par le département à l'Amicale des conseillers généraux et anciens conseillers généraux pour 2015 pour soutenir le fonctionnement de l'amicale et contribuer au financement des retraites à verser au titre de l'année 2015 aux anciens conseillers généraux qui remplissent les conditions requises s'élève à 120 000 €.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les cocontractants élisent domicile au siège du Département.

FAIT à Strasbourg, le

Pour le Département,

Pour l'Amicale,